

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 10 octobre 2016**

Etaient présents : Mesdames, Messieurs MOUCHARD Patrice, AUGEREAU Hélène, GACHINIARD Eric, CIVRAIS Jean-Claude, BABIN José, MAINGRET Benoît, GIRARD Isabelle, BONNET Marc, COCHONNEAU Olivier, TIXIER Floriane.

Absents excusés : M. JOURDAIN Luc, Mmes ROIGNANT Maryline, DENIS Christine, ISABELLON Isabelle, LEBASTARD Marie

Madame Hélène AUGEREAU a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

1. Finances communales / Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel  
Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile :
- des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans,
- des garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire
- des prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants, Monsieur le Maire propose d'accepter ce mode de paiement qui présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affilier la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

2. Personnel communal / Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Un agent ayant obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il a demandé son changement de grade. La commission du personnel qui s'est réunie le 7 septembre a accepté sa demande.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal que soit ouvert au sein de la commune un poste supplémentaire au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de procéder à la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

### 3. Personnel communal / Convention intercommunale pour la formation d'autorisation de conduite pour des agents communaux

Monsieur le maire informe le conseil qu'à l'initiative de la commune d'Epieds une formation « autorisation de conduite », permettant aux agents territoriaux d'utiliser des plateformes élévatrices mobiles, va être organisée par le CNFPT pour plusieurs communes.

La commune référente est la commune d'Epieds, représentée par Madame LEGUAY Danielle.

Les maires des communes doivent autoriser Madame LEGUAY Danielle à signer une convention avec le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre de l'objet de la présente, et suivant le tarif « groupe » soit 600€ par jour de formation, pour le groupe.

La commune d'Epieds prendra en charge le coût global de la formation pour son montant TTC et refacturera aux différentes communes, en fonction du nombre d'agents ayant suivis la formation, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Collectivités	Nombre de participants	Total dû par jour
<b>Montsoreau</b>	2	150,00€
<b>Le Puy Notre Dame</b>	2	150,00€
<b>Saint Cyr en Bourg</b>	1	75,00€
<b>Varrains</b>	1	75,00€
<b>Epieds</b>	2	150,00€

Une convention doit être établie entre les communes susnommées pour organiser la participation des communes et de leurs agents à la formation.

Chaque collectivité doit délibérer le plus tôt possible pour autoriser son Maire à signer la présente convention, en double exemplaires, et à régler la prestation, le moment venu.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la convention, comme jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la Convention intercommunale pour la formation d'autorisation de conduite pour des agents communaux, comme jointe en annexe,

### 4. Modification de la composition de la commission d'action sociale

Par délibération en date du 7 décembre 2015, suite à la dissolution du CCAS, Monsieur le maire avait proposé de créer une commission d'action sociale. Il avait été décidé qu'elle serait composée des mêmes membres que le Conseil d'administration du CCAS : Patrice MOUCHARD, Président de la commission, Hélène AUGEREAU (Vice-Présidente), Eric GACHINIARD, Luc JOURDAIN, Jean-Claude CIVRAIS, Floriane TIXIER, Maryline ROIGNANT.

Monsieur le Maire propose de remplacer Mme ROIGNANT Maryline par M. MAINGRET Benoit.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### 5. Désignation des délégués du conseil municipal auprès du conseil d'école de la commune

Lors de sa séance du 3 avril 2014, le Conseil Municipal avait renouvelé les délégués du Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique du PUY NOTRE DAME et avait désigné des délégués : MOUCHARD Patrice, GACHINIARD Eric, BABIN José, LEBASTARD Marie, DENIS Christine, TIXIER Floriane, ROIGNANT Maryline.

Monsieur le maire propose de remplacer Mme ROIGNANT Maryline par Mme AUGEREAU Hélène. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire

## **2 – Questions diverses**

### **a- point sur le cimetière**

Les travaux ont démarré depuis 3 semaines. Les pompes funèbres Bidet ont bien avancé. Deux caveaux en bon état vont être utilisés pour servir d'ossuaire. 4 cercueils en zinc ont été découverts : il est interdit de les enlever ; ils doivent rester au même emplacement. Un tableau récapitulatif sera fourni à l'issue de l'opération pour préciser le nombre de corps trouvés et si l'emplacement peut être vendu ou pas. Les travaux prennent plus de temps que prévu. Le chantier sera interrompu une semaine avant le 1<sup>er</sup> novembre et reprendra ensuite.

### **b- avancement plan de gestion différenciée avec « Cités des champs »**

Le travail qui a débuté avec les agents le 6 septembre a permis d'établir un diagnostic de l'existant (en termes de surface à traiter, de méthode, de produits utilisés, ...). Ce diagnostic doit être présenté à l'ensemble des élus et à tous les agents. La date du mercredi 19 octobre entre 12h30 et 14h a été retenue (difficultés d'organisation avec les agents). Séance de rattrapage prévue pour ceux qui ne peuvent pas être présents lors du prochain conseil municipal le 7 novembre.

Ce moment d'échange doit permettre de fixer des objectifs sur les différentes zones et le traitement à appliquer à chacune.

e- invitation à la cérémonie nationale de commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps d'internement de nomades en présence de membres du gouvernement et, sous réserve, du Président de la République le 29 octobre à 10h30.

La ville de Montreuil Bellay accueillera le samedi 29 octobre 2016 à 10 h 30 une cérémonie nationale commémorant le 70ème anniversaire de la libération des camps d'internement de nomades.

Elle invite les maires du canton à participer à cette dernière qui se déroulera en présence de membres du gouvernement et, sous réserve, du Président de la République.

Si cette cérémonie est ouverte à tout public, l'enceinte du site d'internement ne sera accessible qu'aux porteurs d'invitations délivrées par la Préfecture.

Ainsi, si vous souhaitez les honorer de votre présence, il est nécessaire dès maintenant de fournir vos nom – prénom – date de naissance – adresse postale – adresse électronique.

On peut bien sûr élargir la liste à des personnes de l'entourage intéressées.

### **f- remerciements aux organisateurs du marché gourmand**

Monsieur le Maire félicite les organisateurs du marché gourmand. Même s'il n'y avait pas beaucoup de monde au vide grenier du fait de la concurrence d'autres manifestations aux alentours, la manifestation était particulièrement réussie.

### **Prochaines dates à retenir :**

**Prochaines réunions du conseil municipal : lundi 7 novembre à 19h30, lundi 5 décembre à 19h30**

LE PUY NOTRE DAME, le 11 octobre 2016

Le Maire,

Patrice MOUCHARD